

Garçons abusés : quelle peine pour le pédophile ?

Assises. Pascal Blanchard, 56 ans, avait sévi dans l'Hérault.

Pascal Blanchard, Héraultais de 56 ans, l'assure aux assises de l'Hérault : il ne fera pas appel de la décision que rendront les jurés ce vendredi au terme de cinq jours d'audience. Il endosse la responsabilité d'avoir abusé sexuellement - jusqu'à en violer certains - de huit jeunes garçons, dans ses appartements successifs de Carnon et La Grande-Motte, pendant plusieurs années, jusqu'à son arrestation en août 2015. Toutes les victimes étaient des amis d'école, de foot ou de voisinage de son fils et vivaient tous chez des mères esseulées qui avaient donné leur confiance à Blanchard, à la fois serviable, séducteur et guignol. Il pousse même la repentance, ou la manipulation, c'est selon, à réclamer contre lui, la peine maximale encourue : vingt ans de réclusion.

« Quand on a commencé à faire des attouchements et des fellations sur des enfants, on s'inquiète de ce qu'on est et de quoi on est capable, c'est le pire, analyse le quinquagénaire. Rien n'était dénoncé et j'étais pris en otage de mes pulsions, il fallait que je le fasse. »

Mais l'affaire est loin d'être entendue sur la question de la peine : ses pulsions révèlent une pédophilie avérée. Mais cette maladie induit aussi la question de la responsabilité.



■ Les avocats des enfants abusés ont plaidé ce jeudi. J.-M. MART

Et l'experte psychiatre a été sur le grill pour son rapport fortement contesté. Elle estime en effet que Pascal Blanchard a une altération.

« Il ne refrène pas sa pulsion, il y a une altération non pas sur le discernement mais sur le contrôle de ses actes », avance le médecin. Qui précise toutefois que *« nombre de confrères ne diraient pas ça »*. De quoi faire bondir les avocats des parties civiles qui ont tiré à boulet rouge ce jeudi sur cette analyse, considérant que l'accusé est un grand manipulateur capable de contrôler ses passages à l'acte selon les vic-

times et les moments. Ce rapport psychiatrique - qui aurait pu valoir une contre-expertise - a une traduction pénale : si elle est retenue, la peine encourue est censée baisser mécaniquement.

« Je ne suis pas allé les chercher, ils sont venus chez moi et malheureusement ils ne savaient pas que j'avais un problème psychologique », affirme opportunément Pascal Blanchard qui se dit bipolaire. L'avocat général livrera son analyse ce vendredi matin lors du réquisitoire.

YANICK PHILIPPONNAT
yphilipponnat@midilibre.com